



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 57353

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur les allergologues. Depuis deja plusieurs annees, on assiste a un developpement des maladies allergiques, malgre des progres sensibles en matiere de diagnostic et de traitement. Pour renforcer la lutte contre les maladies allergiques, il convient de mettre en place une politique de prevention efficace, mais il est surtout necessaire de former des personnels competents. Cela passe necessairement par une amelioration de la formation hospitalo-universitaire des allergologues. Dans cette optique, il apparait utile de creer un DES d'allergologie et de reconnaitre cette discipline comme une specialite. Ainsi, sera assuree la prise en charge des patients allergiques par de veritables specialistes oeuvrant dans l'interet des malades et le respect des contraintes economiques. Elle lui demande s'il entend prendre des initiatives allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - De larges concertations avec l'ensemble des partenaires concernes par les problemes de qualification des medecins, et notamment avec les representants des praticiens de differentes specialites et des universitaires ont montre que, dans un domaine transversal comme celui de l'allergologie, il n'est pas necessaire de creer un diplome d'etudes specialisees. C'est pourquoi il a ete decide de recourir a la voie de la formation complementaire en creant une capacite en allergologie d'une duree de deux ans, accessible tant aux medecins generalistes que specialistes (arrete du 29 avril 1988 modifie fixant la liste des capacites de medecine). A la difference des diplomes universitaires qui existaient precedemment dans ce domaine, la capacite est un titre national delivre par les universites habilees a cet effet.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57353

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2025